

# Documents picards et wallons publiés de 1937 à 1947

Autor(en): **Dupire, Noël**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vox Romanica**

Band (Jahr): **11 (1950)**

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-12770>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Documents picards et wallons publiés de 1937 à 1947<sup>1</sup>

Nous nous proposons de passer en revue, à l'exclusion des œuvres littéraires, les plus importants documents picards et wallons parus dans la décade 1937-1947<sup>2</sup>. Les uns ont été édités en entier et pour eux-mêmes: ils sont généralement accompagnés d'une introduction qui en relève l'origine, la nature et l'intérêt. Les autres sont employés pour appuyer une étude historique, économique ou sociale et se présentent sous la forme de pièces justificatives: ces derniers seront marqués d'un astérisque. Nous ne manquerons pas d'indiquer les comptes rendus dont ces différents travaux ont été l'objet. Les uns émanent d'historiens, d'autres sont dus à des philologues. Les historiens, sans négliger l'exacte et rigoureuse interprétation des documents, se préoccupent surtout de l'exposé et de la discussion des faits et des idées. Les philologues, eux, se soucient principalement de vérifier que les textes ont été correctement transcrits et expliqués, puisqu'en définitive c'est sur eux que repose la science historique. L'union des deux disciplines est donc nécessaire et peut seule conduire à des résultats féconds et durables. Aussi chaque fois que l'examen

---

<sup>1</sup> [Qui veut approfondir l'étude du wallon et picard, seconde langue littéraire du moyen âge français, doit se reporter à l'examen de la langue employée dans les actes rédigés dans les chancelleries des centres urbains de la région, v. C. Th. GOSSEN, *Die Picardie als Sprachlandschaft des Mittelalters* (auf Grund der Urkunden), Diss. Zurich 1942. Pour faciliter aux romanistes la connaissance de ces sources, j'ai prié M. NOËL DUPIRE de renseigner les lecteurs de la *VRom.* sur une matière que mon collègue français a toujours été le premier à apprécier à sa juste valeur. Qu'il en soit vivement remercié! J. Jud.]

<sup>2</sup> Pour les recueils en cours de publication en 1937, nous signalons les tomes parus antérieurement.

philologique des documents fera défaut ou nous paraîtra nécessaire, nous nous permettrons d'ajouter quelques remarques complémentaires ou rectificatives.

*Regestes de la cité de Liège* édités par E. FAIRON avec glossaire philologique par J. HAUST. T. I, Liège, 1933, in-4°, XI-572 p.; t. II, Liège, 1937, in-4°, 225 p.; t. III, Liège, 1938, in-4°, VII-456 p.; t. IV Liège, 1939, in-4°, XII-538 p. Annexe du t. IV: glossaire philologique des textes germaniques par R. VERDEYEN, 1940, in-4°, 94 p.

T. I, *BTD*<sup>1</sup> VII, 154-155 (J. Haust); *RN* XXI, 67-73 (R. N. et Ch. Guerlin de Guer); t. II, *BTD* XII, 371 (J. Haust); *RN* XXIII, 287-288 (E. Perroy); t. III, *BTD* XIII, 210-211 (J. Haust); *RN* XXV, 226-228 (E. Perroy); *Ro.* LXV, 285-286 (A. Henry); t. IV, *BTD* XIV, 326-327 (J. Haust); *RN* XXVI, 141-143 (E. Perroy).

G. ESPINAS. *Recueil de documents relatifs à l'histoire du droit municipal en France des origines à la Révolution*. T. I, Paris, 1934, in-8°, XXI-607 p.; t. II, Paris, 1938, in-8°, XII-634 p.; t. III, Paris, 1943, in-8°, XII-743 p. (Société d'Histoire du Droit).

T. I, *RN* XXI, 152-153 (A. de Saint-Léger); *Ro.* LXI, 499-504 (N. Dupire); t. I, II, III, *RbPhH* XXIV, 301-305 (J. Dhont).

M. VANHAECK. *Cartulaire de l'abbaye de Marquette*. T. I, Lille, 1937, in-8°, XXI-312 p. (planche); t. II, Le XIV<sup>e</sup> siècle, Lille, in-8°, X-p. 313-648; t. III, Le XV<sup>e</sup> siècle, Lille, 1940, in-8°, II-p. 649-1030.

T. I, *RN* XXIII, 290-295 (P. de Saint-Aubin); t. II, *RN* XXV, 132-135 (J.-B. Mahn); t. III, *RN* XXV, 304-305 (P. de Saint-Aubin); t. I, II, III, *Ro.* LVIII, 173-206 (N. Dupire); sur ce compte rendu, voir *BTD* XX, 300-301 (E. Legros).

<sup>1</sup> Abréviations employées: *BTD* = *Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie*; *DBR* = *Dialectes Belgo-romans*; *MA* = *Le Moyen Age*; *MAA* = *Mémoires de l'Académie d'Arras*; *RbPhH* = *Revue belge de Philologie et d'Histoire*; *Ro.* = *Romania*; *RN* = *Revue du Nord*; *VRom.* = *Vox Romanica*; *Z* = *Zeitschrift für romanische Philologie*. Le nom du recenseur est entre parenthèses.

R. MONIER. *Les lois, enquêtes et jugements des Pairs du Castel de Lille*. Recueil des coutumes, conseils et jugements du tribunal de la Salle de Lille, publié avec une introduction historique, un glossaire et une table des juges et des plaideurs. Lille, 1937, in-8°, III-271 p. (Documents et Travaux publiés par la Société d'histoire du Droit des Pays flamands, picards et wallons, t. III).

RN XXIII, 295-299 (P. Paillot).

E. FAIRON. *Chartes confisquées aux bonnes villes du pays de Liège et du comté de Looz après la bataille d'Othée, 1408*, avec glossaire philologique par J. HAUST, Bruxelles, 1937, in-8°, XLIV-504 p. (Commission royale d'Histoire).

BTD XII, 369-371 (J. Haust); Ro. LXIV, 263-264 (A. Henry); RN XXIV, 129-131 (E. Perroy).

*Chroniques de Franche, d'Angleterre, des Flandres, de Lile et especialement de Tournay* publiées par A. HOCQUET. Publication de la Société des Bibliophiles belges, n° 38, Mons, 1938, in -8°, XXIV-396 p.

RN XXV, 293-297 (A. Leman).

Le texte reproduit le manuscrit 7383 de la bibliothèque royale de Bruxelles; c'est une copie assez peu correcte qui remonte au second tiers du XV<sup>e</sup> siècle, alors que les derniers événements relatés sont de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Nous avons relevé plusieurs passages inintelligibles, p. 21, 26, 42, 47, 58, 92, 118, 261, 308. Sans doute le ms. était-il altéré. Toutefois la sagacité de l'éditeur ne laisse pas d'être assez souvent en défaut. Parfois la ponctuation est mise à contretemps: p. 193 *et ly doi frere a cui ilz avoient marchandé se purgerent a le court de monseigneur l'evesque et autre punition. Ne eurent des plaies que Jacquemart Loupes, le navrez, eut...* — lire évidemment *autre punition ne eurent*; p. 194 *et juroit qu'il ne venoit point pour l'executer, sy que je croy qu'il disoit voir et nient. Pour quant il fu navrez...* — lire *et nientpourquant...* «néanmoins». Parfois aussi les accents sont mal employés: p. 31 *liquelz estoit confiessarés du biel roy Philippe...* — lire *confiesseres*, cas-sujet de *confiessor* «confesseur»; p. 39 *que chius enfes seroit...* saisis de le conté de Flandres... — lire *enfes*, cas-sujet de *enfant*; p. 103 *lors manda le roy Philippe a Edouart bataillé corps a*

*corps*... — lire *bataille*; p. 231 *et y eut entremes portez sur tavelés par les cambres*... — lire *entremés et taveles*<sup>1</sup>; p. 310 *ilz vinrent a la Rocielle sans avoir encontre ne empecement d'Englez ne d'autres*... — lire *encontre* «obstacle». De plus, des erreurs sont imputables à une mauvaise séparation de lettres ou de syllabes; p. 16 *pour avoir secours au roy Philippe, mais il n'en deurent point*... — lire *n'end eurent*; p. 28 *et la en yot VII escuyers mors en ce tournoi*... — lire *en y ot* «il y en eut»; p. 37 *pour parfaire le paix que le roy et le comte de Flandres avoient en commenchiet*... — lire *encommenchiet*; p. 54 *par le maniere qui sensil cy après*... — lire *s'ensit* avec la réduction ordinaire de *ui* à *i*; p. 116 *et pour ce leure ne trouverent point le regent et s'en alerent as camps*... — lire *pour cele ure* «pour ce moment»; de cette forme picarde vient l'expression «il y a belle lurette», voir *FEW* IV, 471<sup>b</sup>; p. 116 *que nous venrons acore a nuit vir*... — lire *anuit* «cette nuit»; p. 184 *et pour cachache cy sire Jehan de Hellemmes*... — lire *et pourcacha checy*...; p. 209 *l'escuyer fu armez de la part du roy de France et seut du roy chevaux et armures*... — lire *et s'eut*...; p. 316 *monseigneur de Bourgogne devoit aler en Brebant ou mois de juin et aes en Alemaingne*... — lire *a Es* «à Aix-la-Chapelle»<sup>2</sup>. Enfin toute une série de mots ont été mal transcrits et interprétés: p. 17 *ains crenioient fort les Flamens pour le besongne de Courtrai et aussi les crenioit le roy*... — lire *cremoient* et *cremoit* de *cremer* ou *cremir* «craindre», voir Tobler-Lommatzsch, s. v° *criembre*; p. 17 *en ce temps eubl en l'os* [«armée»] *une distence entre le quemune l'un a l'autre et fu pour leur gages que on ne les vouloit payer*... — lire *discence* «dissension»; p. 103 *et vinrent a miency en leur lingue draps, le hart au col*... — lire *lingne draps* «en chemise», *lingne* est un doublet de *linge*<sup>3</sup>; p. 69 *si porta quierne de gheules a III quiens d'argent*... — lire *quierue* «charrue»; p. 114 *en cel an wida le roy de Navare du castiel de Crievecuer la ou il estoit en prison et fu par soutine voie hors*...

<sup>1</sup> Sur cette forme, voir notre *Suffixe latin -bilis dans l'ancien picard*, *RN* XXX, 26-38.

<sup>2</sup> E. LANGLOIS, *Table des noms propres compris dans les Chansons de Geste imprimées*, Paris, 1904, p. 15.

<sup>3</sup> Voir *l'n mouillé dans l'ancien picard* dans les *Mélanges Jean Haust*, 1939, p. 127-138.

— lire *soutive voie* «par un moyen ingénieux»; p. 128 *qui venoit querre ayve pour aler sur les Sarazins...* — lire *ayue* «aide»; p. 140 *drappiers de secq et de vent, C et XX hommes...* — lire *de uent* «oing»; la préparation des draps se faisait soit sur des draps secs, soit sur des draps enduits de graisse, opération qui s'appelle encore ensimage; *uent* est une graphie de *oint* qui se trouve quelques lignes plus bas; *tisserans de secq et d'oint, V<sup>e</sup> hommes*; p. 122 *et eut Arnoul le Musy pour son affalure L livres a se vie...* — dans les Errata, *affalure* est corrigé en *affulure*, mais seul convient ici *affolure* «blessure»; p. 149 *le gouverneur estoit plus de le partie dou quemun qu'il n'estoit de le part des bonnes gens de le ville et parmi tant il savouroit le routrie...* — lire *favouroit*; *routrie* est dérivé de *routier* «vaurien»; le sens est donc: «il favorisait la canaille»; p. 172 *pour le jour que ilz seroient ensomniel pour les besongnes de le ville...* — lire *ensonniel* «occupés»; p. 226 *telles francises que nous aviens du temps le comte Robiert que Dieu pardonist...* — lire *pardoinst*, de même p. 329 *donist* pour *doinst*; p. 246 *que ceux de la bonne ville de Tournay fussent tous prez, arciers et arbalestriers et aussi que tous canons, tentes, paveillons, arteillerie et prouvances et aussi nes, bacquez et alinoires...* — lire *alivoires*, variante de *alevoires* «allèges»; p. 271 *et y fist un moult biel disner et descoutenya on de tous frais chevaliers et escuyers qui a che avoient esté ensonnyet...* — lire *descoutenja on* «on dédommagea»; p. 283 *et tous nos seigneurs alerent a Warneston et par especial le roy y giit...* — lire *y gut*, parfait de *gésir*, «y coucha»; p. 288 *et faisoit chascun menestrauder en son vassiel de toutes manieres de instrumens que on saroit deviser...* — lire *menestrander* «jouer»; p. 321 *il estoit meuredant et con plus renouveloit on le mort de son pere, plus li avoioit...* — lire *menre d'ans* «mineur» et *plus li anoioit*, «lui faisait de peine».

P. HEUPGEN. *Le rôle de la taille de Mons de 1365*. (Annales du Cercle archéologique de Mons, t. LV, p. 41-95.)

*BTD* XIII, 212 (J. Haust).

Cette publication présente un double intérêt. Tout d'abord les personnes taillables sont énumérées par quartiers et par rues, ce qui permet à la fois d'établir la topographie de la ville et de fixer approximativement le nombre des habitants. En second lieu, on y

trouve un précieux répertoire de noms de personnes. Utilisant un registre de rentes foraines et d'autres recueils analogues, E. Morel<sup>1</sup> a dressé minutieusement le plan d'Arras-ville en 1382. Les propriétés y sont groupées par paroisses et dans chacune d'elles sont décrits des *tours* ou itinéraires, pour faciliter, non point, comme dit E. Morel, p. IX, les quêtes et l'administration des sacrements, mais plutôt la perception des redevances. Des documents similaires sont fournis par sept rôles de taille parisiens de la fin du XIII<sup>e</sup> et du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. M. Karl Michaëlsson les a savamment exploités<sup>2</sup>.

L'ensemble des noms relevés dans le Rôle de la Taille de Mons de 1365 est fort intéressant. Voici, par exemple, quelques sobriquets évocateurs et savoureux: p. 52 *Ausseau Cras pour nient*; p. 54 *Jehan Pié de Vake*; p. 56 *Jack Brise tieste*; p. 57 *Sos visages*; p. 63 *Jehan Vinpendu*<sup>3</sup>; p. 65 *Jehan Mui de Blet*; p. 71 *Henete le Crasse*; p. 78 *Henete Longhe Remise*; p. 82 *Jehan le Cron*; p. 84 *Agnès Caille Kaude*; p. 85 *Colart cent mars*; Signalons aussi quelques lapsus ou inadvertances: p. 56 *Saussonnet dou Moulin pour Sanssonnet*; p. 60 *Pietre Fortius pour Fortins*; p. 62 *Leuren ch Trayniaul pour Leurench*; p. 66 *Pietre de Laluet pour L'Aluet* «l'alleu»; p. 72 *Jehan gris Hoins pour Homs*; p. 70 *Jehan Enghe-raus pour Engherans*; p. 74 *Gillot le couvreur de gliu pour glui*; p. 75 *Estassart le mounie pour mounié*; p. 77 *Adam as pans pour paus* «pouces»; p. 80 *Jehan Bandes, pellelier, pour Baudes*; p. 85 *Colart de le Keuee, tellier, pour Kenée*<sup>4</sup>; p. 93 *Farete le Nileresse pour Uileresse* variante de *olieresse* «marchande d'huile».

\*R. MARQUANT. *La vie économique à Lille sous Philippe le Bon*. Paris, 1940, in-8°, 350 p. (Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences historiques et philologiques, fasc. 277).

RN XXVI, 244-249 (P. de Saint-Aubin).

<sup>1</sup> E. MOREL. *Plan d'Arras-Ville en 1382*, Arras, 1914.

<sup>2</sup> KARL MICHAËLSSON. *Etudes sur les noms de personne français d'après les rôles de taille parisiens*. T. I, Uppsala, 1927; t. II, *Lexique raisonné des noms de baptême*, A-B. Uppsala, 1936.

<sup>3</sup> Sur le sens de cette expression, voir Ro. LXV, 21.

<sup>4</sup> Voir A. LANGFORS, *Recueil général des Jeux-partis*, XIX, 8, *quenee* «coup sur la joue».

J. HAUST. *Médecinaire liégeois du XIII<sup>e</sup> siècle et médecin namurois du XV<sup>e</sup>*. (Académie royale de langue et de littérature française de Belgique, Textes anciens, t. IV). Bruxelles et Liège, 1941, in-8°, 216 p.

*BTD* XVI, 294-297 (L. Remacle); *MA* LI, 217-220 (M. Wilmotte); *VRom.* VI, 382-383 (J. Jud); *Z* LXIII, 217-219 (W. v. Wartburg).

G. ESPINAS. *Les origines du droit d'association dans les villes de l'Artois et de la Flandre française jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle*. T. I, Histoire, Lille, 1942, in-8°, XXXVI-1166 p.; t. II, Documents, Lille, 1941, in-8°, VIII-552 p. (Bibliothèque de la Société d'Histoire du Droit des pays flamands, picards et wallons, XIV et XV).

*RN* XXVII, 68-72 (E. Perroy); *MAA* (1943-1944), *Sur un livre récent*, p. 151-161 et 215-234 (N. Dupire); sur cet article, voir *BTD* XIX, 160-161 (E. Legros) et *RN* XXVIII, 65-66 et 240 (E. Perroy, N. Dupire).

*Règlements et privilèges des XXXII métiers de la cité de Liège*. Fasc. X. *Les Porteurs*. Textes édités par M. YANS, avec glossaire philologique par J. HAUST. (Liège, Commission communale de l'Histoire de l'ancien pays de Liège, 1943, in-8°, 200 p.)

*BTD* XVIII, 448-449 (E. Legros); *RN* XXVII, 241-243 (E. Perroy).

\*L. GÉNICOT. *L'Economie rurale namuroise au bas Moyen Age*. I *La seigneurie foncière*. (Publication de la Société archéologique de Namur, 1943, in-8°, XXXIV-406 p., 1 carte).

*BTD* XVIII, 450 (E. Legros).

\*J. BUNTINX. *Het memoriaal van Jehan Makiel, Klerk en ontwanger van Gwijde van Dampierre (1270-1275)*, uitgeven met een inleiding en nota's (Acad. roy. de Belgique, Commission roy. d'Histoire, Bruxelles, 1944, in-8°, XLVIII-202 p.).

*BTD* XIX, 153-157 (E. Legros); *RN* XXVIII, 231-233 (J. Godard).

\*J. LESTOCQUOY. *Les dynasties bourgeoises d'Arras du XI<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*. Arras, 1945, gr. in-8°, 174 p.

RN XXVIII, 311-312 (R. Doehaerd).

Les pièces justificatives (p. 129-164) présentent un grand intérêt. L'une d'elles, de 1298, contient l'énumération des biens que Jehan Esturion déclare posséder et ce pour l'assiette de la taille: ce *brievet dou vaillant* est le modèle lointain de nos déclarations de revenus. La plus grande partie des documents a trait à l'enquête que le comte d'Artois institua vers 1289 contre quelques échevins qui avaient commis toutes sortes de malversations. Un autre procès fut intenté en 1305 contre Jean Beauparisis et Mathieu Lanstier et nous avons des dépositions accablantes pour les deux magistrats prévaricateurs.

On peut regretter toutefois que la lecture du texte embarrasse parfois le lecteur. Nous présenterons quelques remarques, qui, en l'amendant, en augmenteront la valeur. Plusieurs passages paraissent corrompus, sans qu'on puisse dire exactement s'ils sont altérés dans l'original ou s'ils sont mal transcrits. En voici quelques exemples: p. 131<sub>21</sub> *ne ne pooit mie avoir biele warde par ais le siens*; p. 132<sub>28</sub> *Robiert Doucet Keul fille Sauwales Wions eut...* — le sens n'est pas douteux: «Robert Doucet dont Sauwale Wion eut la fille»; *Keul* est une variante de *Kuel* et il semble qu'il faut rétablir *del* devant *Keul*; p. 144<sub>39</sub> *quant il les aroit tailliés donc primes leur diroient*; p. 146<sub>14</sub> *lidit Jehans et Mahieus avoient esté et repris leur brievés et remis autres en celui de mains de joer*; p. 146<sub>49</sub> *dont vint li dis maistres Nicoles et envoia pierent ledit Jehan Pieret*; p. 155<sub>25</sub> *et s'enpara cis temoin par maltalent, sans lui rien douner ni proumettre...* — sans doute faut-il lire *s'en parti*. Toujours est-il que l'éditeur de ces textes a reproduit ces différents passages sans sourciller. Par contre, il use à contretemps de points d'interrogation: p. 131<sub>31</sub> *et le fisent oster de la prison II lieues [?] devant le jour...* — selon Godefroy IV, 777<sup>b</sup>, *lieuee* signifie 1° «l'espace d'une lieue» et 2° «le temps nécessaire pour le parcourir»; *lieue* avait également les deux sens et c'est le second qui convient ici; *par le main de personnes povres [?] de habit et non congñutes*; p. 141<sub>52</sub> *item fist-il en autel manere [?] ou pres samblant*; p. 145<sub>21</sub> *Jehans Biauparesis, Mahieus li Anstiers et leur compaignon avoient re-*

*tenu u conseil de le ville mons. Sele... et fat [?] un sergant que on appelle Bertoul de Dainville...* — en raison de l'alternance picarde *ai*: *a*, *fat* est ici pour *fait*; on a, du reste, p. 140<sub>33</sub> *en un sergant que li dit Jehans et Mahius fisent de leur volenté*; p. 153<sub>24</sub> *et voloit Jehans Biauparesis que Josins [?] Fastous, ses niés, l'eüst a feme...* — on lit en note: «Josins paraît avoir été corrigé de Josias»; en fait, les suffixes diminutifs *-in* et *-el* servent à former des hypocoristiques; p. 153<sub>52</sub> *Josiaus Fastous affia cele Juliane au vespre [?] a le maison celi Juliane*. A noter aussi que quelques corrections ne sont pas heureuses: p. 132<sub>7</sub> *li issu de le bourgesie ont [esté] mout nuit...* — *esté* est inutile: «ceux qui étaient sortis de la bourgeoisie ont fait beaucoup de tort»; p. 150<sub>35</sub> *se lidicte somme de monnoie estoit de Tournois ou de Parisis...* — pour *Tournois* on observe en note qu'il s'agirait peut-être de *cour* [ans]; en réalité, il est question de deniers tournois ou parisis; p. 152<sub>36</sub> *Williamus Kokeriaus de l'aage XLV ans...* — pour *Kokeriaus* on proposerait plutôt *Kokerians*, mais *Kokerians* n'a pas de sens, tandis que *Kokeriaus* signifie «marchand de volaille».

La ponctuation laisse parfois à désirer et trouble le sens: p. 149<sub>24</sub> *et que il i eust aucunes lettres dont il eussent presté les deniers et que les detes fuissent, leur dient qu'il n'en sevent nient...* — lire *fuissent leur, dient...*; on a, en effet, p. 148<sub>48</sub> *que les dettes fuissent deues a ex et que les deniers fuissent leur...*; p. 153<sub>25</sub> *Biauparesis le manda a saint Juri u il estoit, cestui venu au moustier. Biauparesis li dit ensi...* — lire *u il estoit; cestui venu au moustier, Biauparesis...*; p. 154<sub>35</sub> *qui devoient estre oy a le crestienté pour le cause du plaît de le feme. Pieron de l'abbie d'une part et de Jean Grumel d'autre part...* — lire *de le feme Pieron de l'abbie*.

Des séparations fautives de lettres ou de syllabes rendent parfois le texte peu intelligible; nous ne citerons que quelques exemples, parmi les plus typiques: p. 135<sub>6</sub> *dont li vile est adamagie et des cous...* — lire *descous[e]* «ruinée», part. passé de *descorre*, voir Godefroy II, 568<sup>a</sup> et Tobler-Lommatzsch II, 1535; p. 144<sub>38</sub> *se seroient il ensus diaus...* — lire *d'iaus* «d'eux», de même, p. 158<sub>32</sub> *par l'acord deaus trois pour d'eaus*; p. 149<sub>46</sub> *que il empresist moins de XL lbres...* — lire *em presist* «qu'il en prît», de même p. 155<sub>50</sub> *empaïassent pour em païassent*; p. 155<sub>15</sub> *pour avoir saide et*

*seu consel*... — lire *s'aide et sen consel*; p. 150<sub>13</sub> *que il en fuissent plus en grant des rentes faire vendre*... — lire *engrant* «désireux» voir *FEW* IV, 221<sup>a</sup>; p. 153<sub>45</sub> *toudis il fu apprelliés doir le dit des miseurs*... — lire *d'oïr le dit*... «toujours il fut préparé à entendre la sentence des arbitres»; p. 161<sub>14</sub> *pour seu jugement aoir*... — lire *pour sen jugement a oïr*, «pour entendre son jugement»; sur cette construction où la préposition *a* est explétive, voir *Ro. LXVIII*, 176.

Signalons enfin toute une série de mots dont la transcription est fautive et qui doivent être rectifiés: p. 139<sub>32</sub> *et osta ou les menres brieves de mains de III<sup>e</sup> lb. des aumaires de le ville et y remist ou les grans brieves*... — lire *osta on et remist on*; p. 146<sub>8</sub> *il convint que castuins portast sen brievel*... — lire *cascuins*; p. 147<sub>19</sub> *li rolles de la value desdis Jehan et Mahieu estoient amenri et dessachiet*... — lire *deffachiet* «effacés»; quelques lignes plus bas, le mot est correctement interprété: *estoit u dit rolle rasés et deffachiés et regratés*; p. 147<sub>34</sub> *que il vausist recevoir les deniers que li ville d'Arras leur douait*... — lire *donoit*; p. 148<sub>30</sub> *aucois que paiemens escarst*... — lire *ançois que paiemens escaïst* «avant que le paiement ne vînt à échéance», *escaïst*, imp. du subjonctif de *escaïr*, Godefroy III, 361<sup>a</sup>; p. 150<sub>31</sub> *cis t[emoin] et Henris dou Castel entriens III*... — lire *entr'ieus*...; p. 151<sub>22</sub> *li ville d'Arras approtoit et demandoit a Jehan dit Biauparesis V<sup>e</sup> lb. de compte*... — lire *approçoit* «réclamait»; on a quelques lignes plus bas: *et quant on approça ledit Biauparesis des letres et de l'argent que il en avoit rechut*...; p. 152<sub>6</sub> *et li XXIII affielerent les IIII argentiers assavoir mon se lidis Biauparis leu avoit paiiet lesdites IIII<sup>XX</sup> lb.*... — lire *appielerent*, «les XXIV en appelèrent aux quatre argentiers pour savoir»...; p. 153<sub>47</sub> *alongierent tant et demeuerent le besoigne*... — lire *demenerent* «et menèrent l'affaire»...; p. 154<sub>9</sub> *ele ne vit onques ne voï adont*... — lire *ne n'oï adont* «et n'entendit alors»...; p. 154<sub>24</sub> *et que bien en conveinst son clerc*... — lire *convenist* «en conviendrait»; p. 157<sub>26</sub> *cascuins singulerement a par lui et au doi ensaule*... — lire *andoi ensanle* «eux deux ensemble».

A. BAGUETTE. *Documents et mémoires sur le pays de Liège*. Fasc. I. *Le Paweilhar Giffou*, édition critique. Préface de M. YANS. Liège,

1946, in-8°, LXVII-123 p. (Editions de la Commission communale de l'Histoire de l'ancien pays de Liège).

RN XXVIII, 317-318 (G. Lepointe); *BTD* XXI, 161-165 (E. Legros et L. Remacle); *DBR* V, 167-170 et VI, 178 (J. Herbillon); *RbPhH* XXVI, 174-179 (A. Henry); *Rø.* LXIX, 400-404 (N. Dupire).

M. YANS. *Les Archives de la bienfaisance publique à Liège. I, L'hôpital Mostarde.* Annuaire d'Histoire liégeoise, III, 1946, p. 535-568.

*BTD* XXI, 163 (E. Legros).

L. VERRIEST. *Corpus des Records de coutumes et des lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut.* Mons et Frameries, 1946 (1947), in-8°, XII-318 p.

IDEM. *Institutions médiévales. Introduction au «Corpus des Records de coutumes et des Lois de chefs-lieux de l'ancien comté de Hainaut».* T. I, Mons et Frameries, 1946 (1947), in-8°, II-278 p. (Même collection).

L'ensemble de cette publication est une contribution de premier ordre à l'histoire des institutions médiévales. Dans le t. I, qui leur est consacré, M. V. remonte aux origines, pour en étudier le développement. Il expose des vues neuves, originales et ne craint pas de bousculer parfois les théories d'illustres historiens. Il s'appuie surtout sur de nombreux textes latins qu'il exploite fort habilement. Le latin médiéval présente de grandes difficultés tant par le foisonnement des mots exprimant des idées voisines que par l'élasticité du sens des termes techniques usuels. M. V. triomphe de ces obstacles en exposant la genèse des institutions concernant les différentes classes sociales. Dans le t. II, il en marquera l'aboutissement dans le bas Moyen Age, en étudiant, en particulier, les *Records de coutumes et les lois de chefs-lieux* dont il a soigneusement colligé le *Corpus*. Ce recueil de documents est des plus importants. S'ils ont un prix inestimable, parce que la plupart d'entre eux ont été détruits en mai 1940, il ne faut pas oublier toutefois que beaucoup émanent de copies assez tardives ou sont empruntés à des éditions souvent défectueuses. M. V. nous permettra de lui présenter quelques suggestions. Qu'il y voie simple-

ment la preuve du souci que nous avons eu d'amender des textes difficiles.

Nous n'insisterons pas sur des questions d'accentuation et de ponctuation qui ont pourtant leur importance. C'est un fait que, dans le picard, la diphtongue féminine *-iee* se réduit à *-ie*; aussi faut-il lire, sans accent, p. 70 *loys sont jugies*; p. 84 *saisines brisies*; p. 94 *la riviere soit empirie*; p. 99 *warison loye* etc. . . . Dans d'autres cas, l'accent est également inutile; ainsi faut-il lire p. 71 *ne cavene*, métathèse de *caneve*; p. 145 *personne estrange*; p. 66 *just trouvee delivre*; p. 311 *sour le serment et rapport de celui a cui elles aroient esté rescousses* «reprises». La ponctuation manque parfois, alors qu'elle rendrait le sens plus évident: p. 40 *se il n'y va souffissamment, il perd sa debte par deffault de luy solre ly doit* . . . — lire *de luy, solre ly doit* «s'il perd sa dette à cause de lui, celui-ci doit la lui payer»; p. 45 *et tous ceulx qui herithage y ont aidier s'en poellent* . . . — lire *y ont, aidier* . . . Parfois une virgule mal placée altère le sens: p. 311 *en houbelons, coedre ne aultre maniere* . . . — lire *en houbelons coedre* «dans la cueillette du houblon.»

Nous avons relevé quelques passages que nous ne réussissons pas à élucider: p. 23 *pour aller jumens mener affumer les bonnes gens*; p. 56 *et sy fut donnez la mors Escaulx*; p. 117 *s'il ne l'a son crue*. Par contre M. V. signale comme peu intelligible une phrase qui paraît assez claire: p. 131 *che sont ceux qui, de chou que loy ne seroit, ne voellent faire nul fait* . . . «ceux qui, faute de loi, ne veulent rien faire». Parfois il emploie sans raison des points d'interrogation: p. 98 *quiconques thiroit espee, dage, ou aultres armures esmoulues ne aultres bastons et qu'on en fresist, lanchast u fesist astyes* [?] . . . — *astye* signifie «provocation», «menace»; p. 176 *qu'il tenra les bourgeoïs a leur ourne* [?] . . . — «chacun à leur tour de rôle»; p. 179 *et se ly sires y met* [?] *nulles calenges a chiaulx qui payeront* . . . — «présente des réclamations»; p. 305 *et se doit avoir haises ou prounes* [?] . . . — *pronne* signifie «barrière», voir *REW*<sup>3</sup>, 6791.

Nous signalerons aussi que, par des séparations fautives de lettres ou de syllabes, des mots ou expressions sont parfois défigurés: p. 6 *que le vacquier n'en dait le warde* . . . — lire *n'end ait* . . . ; p. 18 *leur a encouvent le seigneur toutes les choses ci desseure dictes* . . . — lire *a en convent* «leur promet»; p. 101 *quiconques kariroit de*

*kar ou de kareles ou autrement es blés, avaines u prez, relevaines de blez u enversaine de march...* — lire *en versaine* «dans une terre préparée pour la semence», voir Du Cange VIII, 286<sup>b</sup> *VERSANA* *ager proscissus et nondum satus*; d'autre part, *relevaine de blez* désigne une «terre remise en blé»; on a, en effet, dans Du Cange V, 72<sup>a</sup>, *LEVARE TERRAM agrum noviter colere, arare*; *relevaige* et *versaige* sont des termes analogues: p. 223 *si quelque personne carioit de car ou carette en et parmy blez, avaines, relevaiges, versaiges...*; p. 154 *et se paisut sont au jour St-Piere entrant aoust, il vont et doivent aler depuis abandon...* — lire *a bandon* «à volonté»; p. 168 *les heritages qui auroient esté portés s'en riroient au costé du lesdicts heritaiges verroient...* — lire *au costé d'u...* «au côté d'où viendraient lesdits immeubles»; on a, quelques lignes plus bas: *doibvent raller du costé dont les heritaiges seroient venus*.

Il arrive enfin que des corrections s'imposent pour rendre le texte intelligible. Voici celles que nous proposons: p. 4 *aussy doivent ilz retenir leurs escluses es tams, par quoy le ville n'y ait point de dommaige...* — lire *estains* ou plutôt *estain* [e] s «fermées»; nous avons étudié ce mot, *Romania* LXVIII, 198; ajoutons un exemple: Arch. Nord B 9096, fol. 31<sup>v</sup>° *faire V cassis chintrés de le grandeur des feniestres de le dite chappelle... yceux cassis estoffés de latte d'ausne, les vestir de clere toille et assir et asseurer de cuignés de fier pour le ditte chappelle faire estaine contre les vens...*; p. 8 *chevaulz, jumens, vacques, poultrains ou trois...* — lire *troi* [e] s «truies»; ibidem, *et renderont chil cui li pourchiel feront le damaige, se aulcun en y ont fait...* — lire *seront*; p. 30 *qui portera feu par nuit ne par jour, se che n'est en escoussement souffissant...* — lire *esconssement* «avec un obscurcissement suffisant»; de même, p. 99 *depuis soleil escousant pour esconsant* «depuis le coucher du soleil»; p. 31 *on voist souffissamment a feu, pourveu de kef, de vaisiel ou de eskielle...* — lire *hef* «perche terminée par un crochet»; cf. Archives Lille, compte 16125, fol. 37<sup>v</sup>°: *a maistre Jehan Miette, pour avoir appareillié perches pour hefs, servans pour oboyer aux perilz des jeux de mesquief* (1394); pour l'étymologie, voir J. HAUST, *Dict. Liég.* s. v° Hé; p. 48 *se ung homme estoit as camps... et lui convenist kaignon, hardiere ou boutiel, il poelt aller ens es bois... prendre et colper ces trois chozes dessus dictes servans a la*

*harnakerie*... — lire *bouciel*; *kaignon* désigne un «lien de bois», voir *FEW* III, 498<sup>b</sup>; *hardiere* dérivé de *hart* est une «attache faite de branches entrelacées»; *bouciel* est une sorte de «nasse d'osier»; voir Du Cange I, 685<sup>a</sup> *Pourront adjoindre boussel d'osier, du moule que entre deux verges l'on puisse partout bouter le petit doy, tant comme l'ongle se porte*; la forme féminine *bouselle* figure dans notre *Corpus* comme instrument de pêche également, p. 261 *et oudil cours de la rivier [e] peuvent les bourgeois d'icelle ville pescher a la nasse et bouselle pour leur profit*; p. 100 *que chascun ayl fourbit et relevel tous cours d'eauues et fourbit les viewez*... — lire *biewez* «lit d'un cours d'eau»; *biewez* est la forme féminine de *bieu*, variante de *bies*, voir *FEW* I, 312<sup>a</sup>; *pour coper bos fouragier*... — lire *souragiet*, cf. p. 110 *s'il y a aucun menut bois en desoulz d'eage*; pour la forme, on a, de même, *sourhoste* pour *soubshoste*, *sourmanans* pour *soubsmanans*; p. 105 *en offroit tant a monstrier par unie vois*... — lire *vive vois*, cf. p. 131; p. 110 *que tous les manans y voioient homme aydable*... — lire *y envoichent*; on a, en effet, p. 100: *que chacuns manans voist u envoiche, en nom de luy, personne ydone*...; p. 112 *ceulx qui porteront picques, arcqs, eschantelles ou vilains bastons*... et p. 157 *ceulx qui porteront picques, arcs, macques, escanteleez, espieux*... — lire, dans le premier cas, *arcqs*, [*macques*] *eschantellees*, et dans le second, *macques escanteleez*; il s'agit d'une «masse terminée par une boule garnie de pointes»; cf. Arch. Nord B 1714, fol. 21v<sup>o</sup>: *il frappa sur ledit Jehan de Halewin auquel il donna un obre cop d'une macque escantellee* (1503); p. 134 *qui frappera de baston dorbez, cops dans sang*... — lire *d'orbez cops, sans sang* «des coups sourds, sans effusion de sang», voir Godefroy V, 613<sup>a</sup>; dans le texte que nous venons de citer, *obre* est une métathèse de *orbe*; p. 176 *sauf et reservet tous les poins et conditions qui s'operent en leur carte*... — lire *s'aperent* «apparaissent»; p. 178 *le mayeur leur doit rendre le paturage de tous leurs bestes, excepté chaviel*... — lire *chavrel* «chevreau», Godefroy IX, 77<sup>a</sup>; p. 179 *qui auroient fait malmolence en le terre*... — lire *malivolence* «méfait»; p. 206 *avec aussi payer le pasu*... du *sergant qui de ce fera rapport*... — lire *le pasnee* «amende»; le mot se retrouve p. 47 *mais qu'il soit puissant de payer la pannee*; p. 231 *y soyant, faucquant ou querquant herbes par bouges ou brachies*...

— lire *bonges* «faix»; cf. p. 52 *des bonghes* «fagots» pour *reschauffer le four de Maing*; p. 145 *quiconques haneroit ou fosseroit plus près des bonnes...* et p. 158 *quiconque havera ou fouyra...* — lire *haueroit* et *havera* de *hauer* «piocher»; p. 239 *que nulz ne traie que de le piece afforee jusques adont qu'elle sera a sept ou huit poches pres de le garde dessoubz...*; on a de même p. 294 une interdiction analogue, dans un texte un peu altéré: *et ne puet li taverniers, quant il a assis son tonniel sacquier de vin, tant qu'il a ballé 3 polz desoubz le garle deseure*; *poches* «pouces» est devenu *polz*, par contre *garle* est la forme correcte; on peut se demander ce que signifie cette prescription; citant un exemple un peu tardif et qui paraît corrompu, Godefroy IV, 232<sup>c</sup> traduit *garle* par «vide d'un tonneau»; un passage des *Bans de police de la ville de Mons* p. p. L. Devillers, p. 82 permet de résoudre la difficulté: *Et ossi nuls taverniers, vallés de taverniers ne soit si hardis qui doinst a boire ne sake d'autre vin que de le piece que pour le journee volra afforer et et qu'il ne puist forer d'autre piece grande ne petite jusques adont que celle qui sera afforee sera a .VII. ou .VIII. pols priés de le garle*; et quant en ce point sera, qu'il ne puist autre forer ne rentamer jusques adont qu'il ara l'acord dou maieur et de .II. eskevins ou dou massard (1379); la *garle* désigne «le trou de la bonde»; si l'on admet que le pied correspondait à environ 324 millimètres et le pouce à 27 millimètres, le niveau du vin devait être entre 189 et 216 millimètres de la bonde, avant que le marchand de vin puisse entamer une autre pièce<sup>1</sup>; p. 248 *les pretz de la ville après estre faulchiez ne se debvront rewanneler...* — lire *rewaimeler* «on ne devra pas faire de regain»; p. 261 *chacun bourgeois... doibt a son dit seigneur une journee de coruuee de ses chevaux ou mois de mars et une journee en alwayens...* — lire *ens al wayens* «en automne»; les ruraux mesurent le temps et le dénomment d'après leurs travaux; le *wayens*, variante de *wain*, désigne «le moment des récoltes»; p. 271 *qu'il ne soit*

<sup>1</sup> Le mot *verteil* «bonde» (Godefroy VIII, 208<sup>c</sup>) est synonyme de *garle*: L. DEVILLERS, *Cartulaire des Comtes de Hainaut II*, 482: *Si uns des jurez... voist querre le vin pour afforer, et doit estre li tonneau plain a six polz prez dou vertaul et se il ne l'estoit, li sergens seroit creu de chou qu'il en raporteroit et seroit li taverniers a trente trois livres blancs.*

*aucun qui tiengne en la dicte terre et seigneurie malvais hostaige, ne soustiengne joueurs de dez et aultres jeuz et lilletries deffendues...* — lire *billetries* «jeux»; le mot est encore vivant dans le Hainaut belge et français; Sigart enregistre BILLETER, BILTER jouer gros jeu et BILLETEUR, BILTEU qui aime à billeter; de même, Hécart: BILTER jouer soit aux dés, soit à croix ou pile et même aux cartes; BILTEUX joueur de profession, passionné pour les jeux de hasard; p. 282 *que lesdis glenneurs ne puissent recueillir aucuns grains entre les ganeaulx...* — lire *gaveaulx*, forme picarde de *javeau* masculin de *javelle* «gerbe», voir FEW IV, 14<sup>a</sup>; p. 302 *s'il est aucune personne qui ait bestes desmaneez...* — lire *desmaneevez* «égarées»; cf. Arch. Nord B 10332 fol. 7v<sup>o</sup>: *I cheval et I poutrain trouwet furent a Toricourt tout estrayet* «abandonnés» *et fu cryet et publyet a l'eglise se aucuns pierdus les avoit u demanevés, qu'il venist avant et il les raroit* (1389); *demanevé* est encore dans Hécart au sens d'«égaré»; voir aussi Tobler-Lommatzsch II, 1644 et, pour l'étymologie, REW<sup>3</sup> 5341.

Le Quesnoy

Noël Dupire